



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 5 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DU 5 DECEMBRE 2025**

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 8

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Affichage : le 28 novembre 2025

Membres présents : M. CACLIN Philippe, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUPUIS Christian, M. ONILLON Denis, M. ROCHARD Sébastien.

Membres absents : M. CHAMPETIER Pierre, M. TATIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M. Éric CUSEY

Procès-Verbal du Conseil d'exploitation du 5 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

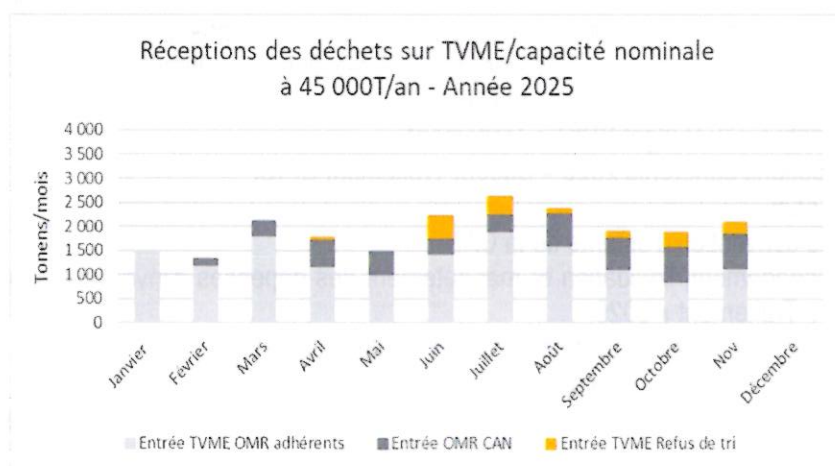
1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'exploitation du 25 septembre 2025,
2. Information au Conseil d'Exploitation sur les décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation,
3. Mise à jour de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement du projet TVME,
4. Avenant n°13 au marché de travaux de conception – réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets (lot n°2) avec la SA BREUIL et CIE,
5. Décision modificative n°2 Budget SPIC « Traitement »,
6. Vote des contributions adhérents 2026 – Budget Traitement SPIC,
7. Vote des tarifs 2026,
8. Avenant n°3 à la convention d'entente de la CAN,
9. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget « Traitement » 2026,
10. Marchés d'assurance « Responsabilité civile » et « Flotte Automobile »,
11. Marché de prestations de traitement des refus de tri,
12. Contrat de prêt pour le financement des travaux de post-exploitation de l'ISDND de la Loge,
13. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »,
14. Adhésion à la convention de participation « Santé »,
15. Questions diverses.

En préambule, le Président annonce que la séance est enregistrée et rappelle que la participation en visioconférence n'est pas comptabilisée pour le quorum. Il remercie les élus présents.

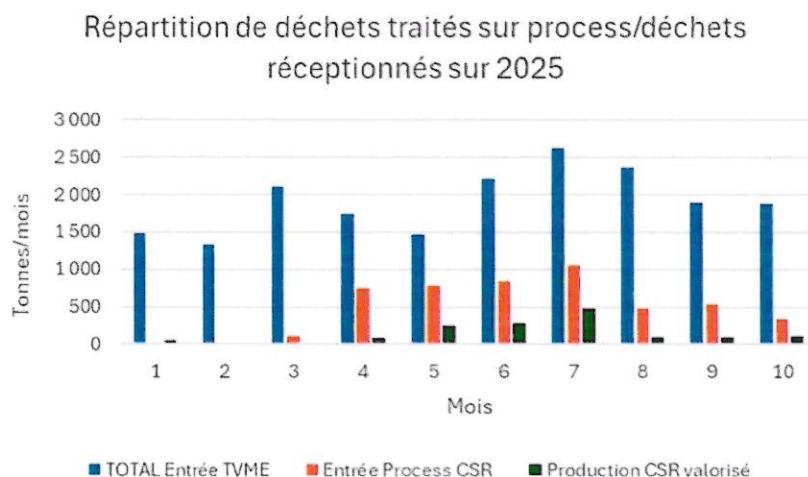
Il annonce que M. Pierre CHAMPETIER souhaite suspendre sa représentation au conseil d'exploitation. L'Association de la Consommation du Logement et du Cadre de vie de Parthenay propose M. Alain PINTAUD pour le remplacer. Il convient d'installer M. Alain PINTAUD en qualité de délégué titulaire du conseil d'exploitation et de modifier la liste des délégués titulaires du conseil d'exploitation.

Le Président fait un point de situation sur le fonctionnement de l'usine. Il souligne des résultats prometteurs sur le bio séchage pour les mois de septembre et octobre avec un taux d'humidité des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui reste compris entre 40 et 45%. La météo du mois de novembre est plus défavorable au séchage. Le système de soufflage n'est pas adapté.

Sur les 45 000T prévues, le TVME en a réceptionné que 21179T entre janvier et novembre, composées de 69% d'OMR adhérents, 24% d'OMR de la CAN et 7% de refus de tri en provenance de la SPL Unitri comme l'indique le graphique ci-dessous :



Madame la directrice commente le tableau ci-dessous :



Entre janvier et octobre 2025 :

- 19 090T de déchets ont été réceptionnées sur le TVME,
- 4 850T sont passées dans le process de fabrication du Combustible Solide de Récupération (CSR),
- 1 470T de CSR produit et expédié chez nos repreneurs.

Elle informe les élus que le contexte actuel concernant le CSR nous oblige à ralentir le fonctionnement de l'usine car la demande est en forte baisse.

M. le Président souligne qu'il faudra effectuer des améliorations pour gagner en efficacité.

M. le Président informe les élus du Conseil d'exploitation de l'état des négociations en cours avec les entreprises AR-VALS et BREUIL, titulaires des lots 2 et 3 de travaux sur le TVME.

Il rappelle que la société ARVAL avait été mise en redressement judiciaire en 2023 et reprise par le groupe SOURCES. Une deuxième séance de négociations a eu lieu avec les avocats respectifs mais que cela reste compliqué. Il souligne un écart trop important entre les deux positions pour arriver à un accord de sortie du marché pour le moment.

Les améliorations de l'usine ne pourront intervenir qu'à l'issue d'un accord transactionnel et d'une réception des installations, ce qui oblige le SMITED à fonctionner en mode dégradé pour le moment.

Mme la directrice ajoute que le SMITED va consulter pour une nouvelle mission d'Assistance à Maitre d'Ouvrage (AMO) pour effectuer un audit de notre installation et chiffrer les travaux. Une demande au CRER a également été faite pour faire réaliser un bilan thermique et un devis a été demandé pour la couverture de la galerie technique. Elle souligne qu'il faut investir judicieusement pour avoir des résultats rapidement.

M. le Président ajoute que la priorité actuelle est la négociation de sortie des marchés. La date butoir pour arriver à un compromis avec les entreprises AR-VALS et SOURCES est fixée au 31 décembre 2025 pour objectif d'être ensuite soumis au comité syndical du 15 janvier 2026.

Mme la directrice ajoute que le maintien des garanties est en cours de négociations sur des aménagements des Garanties de Parfait Achèvement (GPA) et de Garanties de Bon Fonctionnement (GBF). Mais que les garanties matérielles de deux ans sont, quant à elles, maintenues à compter de la réception de travaux en cas d'accord sur un protocole transactionnel.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 25 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ INFORMATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Les décisions prises sont répertoriées ci-dessous :

Décisions prises par le Président	
Objet	Caractéristiques principales
Marché de prestations de traitement des refus de tri issus de la SPL Uni Tri	Signature d'un marché en procédure adaptée, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise SASU COVALOR de la Ferrière (85). Objectif : détourner les tonnes de refus de tri en provenance du centre de tri de la SPL Uni Tri pendant la phase de mise en service de l'usine du SMITED et pendant les périodes d'arrêts techniques de maintenance. Montant max : 220 000€ HT sur 6 mois du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} janvier 2026.

M. le Président explique que le SMITED a répondu au marché de refus de tri > à 50 mm de la SPL UniTri et que lorsque nous sommes dans l'incapacité de les recevoir, nous détournons ces refus vers la SASU COVALOR.

Le Conseil d'exploitation est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

3/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET TVME

Monsieur le Président rappelle que les investissements du projet TVME (Tri valorisation matière énergie) sont gérés par le biais d'une autorisation de programme – Crédits de paiement (APCP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de l'investissement.

Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives, appelées crédits de paiement, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Au regard des retards pris dans le démarrage de l'usine, il est de nouveau proposé d'actualiser l'autorisation de programme à la fin de l'opération afin d'ajuster le montant des dépenses à l'évolution du planning prévisionnel des travaux.

Ce projet nécessite la mise à jour de l'autorisation de programme, délibérée en Comité Syndical le 10/04/2025 :

Années budgétaires	Ajustements des crédits de paiement en € HT Proposés au vote du Comité Syndical du 05/12/2025
Réalisé 2021	235 540,00
Réalisé 2022	114 585,70
Réalisé 2023	7 836 275,04
Réalisé 2024	11 084 183,23
Prévisions de réalisation 2025	1 021 000,00€
Solde 2026	1 806 600,03€
TOTAL Autorisation de Programme PROJET TVME avec AMO	22 098 184€

Pour mémoire, le montant global du projet, délibéré le 10/04/2025 était de 22 098 184,05€. Le président précise qu'il s'agit juste d'un report de crédits de 2025 vers 2026 dans l'attente du vote du budget Primitif 2026.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse adopter l'autorisation de programme du projet de TVME, telle que décrite ci-dessus.

4/ AVENANT N°13 – MARCHE DE TRAVAUX DE CONCEPTION – REALISATION DES BÂTIMENTS, DES VRD ET DU BIOSECHAGE DES DECHETS (LOT N°2) AVEC SA BREUIL ET CIE

Pour rappel, la SA BREUIL ET CIE est en charge de la conception-construction des bâtiments et VRD d'une part, et la SAS AR-VAL S, du process, d'autre part sur le marché de travaux de conception – réalisation des bâtiments, des VRD et du Bio-séchage des déchets (Lot n°2).

M. le président précise que conformément aux articles 5.2 de l'acte d'engagement et 41 et suivants du CCAP du marché, la procédure de réception des prestations réalisées par chacun des deux cotraitants susmentionnés était prévue pour être commune et unique. Toutefois l'article 42 du CCAP prévoit qu'en cas de besoin, des réceptions partielles de certains ouvrages ou parties d'ouvrages peuvent être envisagées.

En l'espèce, la SA BREUIL ET CIE a sollicité auprès du Syndicat, la mise en place sur le fondement de l'article 42 précité, d'une réception partielle des seules prestations qu'elle a réalisées portant sur la partie « conception-construction des bâtiments et VRD » du marché, celles-ci étant, selon elle, achevées. Cette réception partielle ne concernerait donc pas les prestations réalisées par la SAS AR VAL S qui ne sont, du reste, toujours pas achevées à ce jour et ce, malgré les engagements contractuels du groupement.

La SA BREUIL ET CIE sollicite également que dans le cas où le régime d'une procédure avec des réceptions partielles de certaines parties d'ouvrage du marché serait mises en œuvre, le délai de garantie ne court qu'à compter de la date d'effet de chaque réception partielle, alors même que l'article 42 du CCAP du marché stipule qu'en cas de réception partielle, le délai de garantie ne commence à courir qu'à compter de la dernière réception partielle prononcée, valant réception générale de l'ensemble des ouvrages.

Pour autant, la SA BREUIL ET CIE a également indiqué au Syndicat qu'elle s'engageait à ce que vis-à-vis de ce dernier, la mise en place d'un régime de réceptions partielles soit sans incidence sur le maintien de ses obligations et responsabilités notamment contractuelles qui sont rattachées à sa qualité à la fois de membre du groupement conjoint et de mandataire solidaire du même groupement en cas notamment de défaillance de son cotraitant et ce, même après l'expiration éventuelle des délais de garantie de ses propres prestations.

Cet avenant n°13 est donc proposé en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique pour répondre à cette demande, au regard de la situation actuelle de blocage avec AR-VALS.

Les modifications introduites par le présent avenant n°13 portent sur le remplacement de l'article 42 du CCAP:

Les Parties considèrent que l'article 42 du CCAP qui stipule que :

« Il n'est pas prévu de réceptions partielles au sens de l'article 42.1 du CCAG Travaux, néanmoins, en cas de besoin, des réceptions partielles pourront être envisagées. Il sera fait application de l'article 42 du CCAG Travaux, toutefois par dérogation à l'article 42.3, pour les ouvrages ou partie d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, le délai de garantie ne commence à courir qu'à compter de la dernière réception partielle prononcée, valant réception générale de l'ensemble des ouvrages ».

Est remplacé comme suit:

« Les Parties s'accordent pour qu'avant même l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au Marché, des réceptions partielles soient prononcées selon les besoins et l'avancée des prestations. Les conditions de ces réceptions sont précisées à la fois à l'article 41 du CCAP du Marché, au présent avenant et, s'il y a lieu, par ordre de service ultérieurs.

Les Parties sont d'ores et déjà convenues que le maître d'ouvrage peut envisager de prononcer une première réception partielle qui sera, à tout le moins, émise « sous réserve que toutes les autres prestations du Marché, quel que soit le cotraitant en charge de celles-ci, soient achevées conformément à celui-ci et dans un délai de 3 mois au plus tard ».

Enfin, les Parties s'accordent pour considérer qu'en cas de réception(s) partielle(s) des prestations qu'elle a réalisées dans le cadre du marché, la SA BREUIL ET CIE reste tout de même tenue de l'ensemble de ses

obligations et responsabilités à l'égard notamment du Syndicat en tant que membre du groupement conjoint Titulaire du marché et mandataire solidaire de ce même groupement.

L'avenant n°13 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial inclus les précédents avenants.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer l'avenant n°13 tel que décrit ci-dessus afin de permettre la réalisation de la réception partielle des travaux de génie civil avec l'entreprise BREUIL et Cie.

5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPIC « TRAITEMENT »

Le Président informe l'assemblée du besoin d'ajustements de crédits en cette fin d'année, il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative n°2 sur le budget SPIC « Traitement ».

Cette décision modificative n°2 est reprise dans le tableau suivant :

Sur la section d'investissement du budget SPIC « Traitement »

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Opération	Articles	Intitulés	Budget Primitif + DM1	DM n°2	BP + DM n°1+2	Commentaires
61	2188	Travaux la loge	0,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €	Changement d'un compresseur HS
	2315	Installations Techniques	0,00 €	14 200,00 €	14 200,00 €	Changement de capteurs HS sur pont bascule
64	2188	Reconfiguration CTMB	0,00 €	27 800,00 €	27 800,00 €	Changement de pompes HS et matériels de manutention
	2154	Matériels industriels	24 600,00 €	-10 000,00 €	14 600,00 €	
TOTAL € HT			24 600,00 €	40 800,00 €	65 400,00 €	

INVESTISSEMENT RECETTES						
Chapitre	Article	Intitulés	Budget Primitif + DM1	DM n°2	BP + DM n°2	Commentaires
16	1641	Emprunts équilibre	1 422 913,70 €	40 800,00 €	1 463 713,70 €	
TOTAL € HT			1 422 913,70 €	40 800,00 €	1 463 713,70 €	

Le conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse voter la décision modificative n°2 du budget traitement présentée ci-dessus.

6/ VOTE DES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2026 – BUDGET TRAITEMENT SPIC

Comme cela a été évoqué lors du Comité Syndical du 25/09/2025 et du Bureau Syndical du 4/11/2025, plusieurs facteurs obligent le SMITED à revoir à la hausse les contributions pour l'année 2026 :

L'usine TVME toujours en Mise en Service Industrielle :

La poursuite des difficultés de mise en service de l'usine par l'entreprise AR-VALS a conduit à l'arrêt de la phase de marché probatoire sur le lot n°2 de broyage et bio-séchage des déchets à la fin du mois d'août 2025 et à un départ des équipes d'AR-VALS le 29 septembre 2025. Depuis cette date, les agents du SMITED ont repris la conduite des équipements avec des résultats encourageants en procédant à un mélange OMr/Refus de tri. Des négociations sont en cours afin de mettre fin aux 2 marchés avec l'entreprise AR-VALS et organiser la réception des installations en l'état. De nouveaux travaux d'amélioration des process devront ensuite être réalisés afin de permettre d'augmenter la capacité nominale de l'équipement (vendu à 45 000T/an) en optimisant le bio-séchage, en augmentant le débit du process de tri et préparation du Combustible Solide de Récupération et en réduisant la quantité de refus non valorisables.

Le retard du démarrage de la nouvelle cimenterie Heidelberg à Airvault :

Le SMITED subit de nouveau un décalage du planning de mise en service de la nouvelle cimenterie Heidelberg à Airvault, prévue pour l'été 2025 et désormais décalée en mai 2026.

Un contexte économique difficile dans le bâtiment :

Le SMITED doit faire face à un contexte économique difficile dans la filière bâtiment actuellement et par conséquent des arrêts réguliers de production des cimenteries françaises, qui réduisent considérablement la demande en Combustible Solide de Récupération (CSR). Ainsi, le SMITED peine à trouver des filières

alternatives de reprise pour son CSR, à proximité de son usine et avec des droits d'entrée intéressants. Il est rappelé que ce produit ne peut pas se stocker. Pour rappel, le Combustible Solide de Récupération produit par l'usine est expédié chez Véolia à Nantes ou chez Pena à Morcenx avec un droit d'entrée autour de 150€ HT/tonne.

Une nouvelle hausse possible de la TGAP de 8€ HT/tonne en 2026 :

Le Projet de Loi de finances 2026, en cours de débat à l'Assemblée nationale puis au Sénat, prévoyait une nouvelle hausse de la TGAP de 65€ HT/T à 105€ HT/T en 2030, soit 8€ HT/T chaque année. Cette hausse devait être compensée par une baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les opérations de traitement des déchets résiduels.

L'entière de l'article 21 du PLF, qui contenait la proposition de l'augmentation de la TGAP, la taxe sur les emballages plastiques et l'harmonisation du taux de TVA à 5,5% sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, a été supprimée par l'Assemblée nationale. En fonction du sort du texte à l'Assemblée, les débats sur le sujet ont repris au Sénat depuis lundi 24 novembre.

Une baisse significative des tonnes contributives des collectivités adhérentes :

Pour rappel, les contributions 2026 aux charges de transfert, transport et traitement des déchets ménagers résiduels sont réparties, pour les collectivités adhérentes, selon les tonnages enregistrés du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

L'évolution de ces tonnes contributives pour le budget 2026 est présentée dans le tableau ci-dessous.

POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) :

Evolution des tonnes contributives SMITED79	2024	2025	2026	Evolution OMR 2025/2026
OMR				
CA du Bocage Bressuirais	6 892	6 959	6 603	-5,12 %
CC Airvaudais Val du Thouet	878	855	826	-3,39 %
CC du Thouarsais	4 201	4 231	4 098	-3,14 %
CC Mellois en Poitou	7 563	7 321	6 949	-5,08 %
CC Parthenay Gâtine	3 748	3 635	3 463	-4,73 %
SMC	6 952	6 695	6 456	-3,57 %
CC Val de Gâtine	1 615	1 515	1 443	-4,75 %
TOTAL PAR FLUX	31 849	31 211	29 838	-4,40 %

POUR LES « TOUT-VENANT » DE DECHETTERIES :

Evolution des tonnes contributives SMITED79	2024	2025	2026	Evolution TV 2025/2026
TOUT VENANT				
CA du Bocage Bressuirais	2 497	2 353	2 199	-6,54 %
CC Airvaudais Val du Thouet	596	542	429	-20,85 %
CC du Thouarsais	1 330	1 321	1 157	-12,41 %
CC Mellois en Poitou	2 794	2 789	2 629	-5,74 %
CC Parthenay Gâtine	1 191	1 279	1 173	-8,29 %
SMC	1 585	1 431	1 108	-22,57 %
CC Val de Gâtine	605	720	664	-7,78 %
TOTAL PAR FLUX	10 598	10 435	9 359	-10,31 %

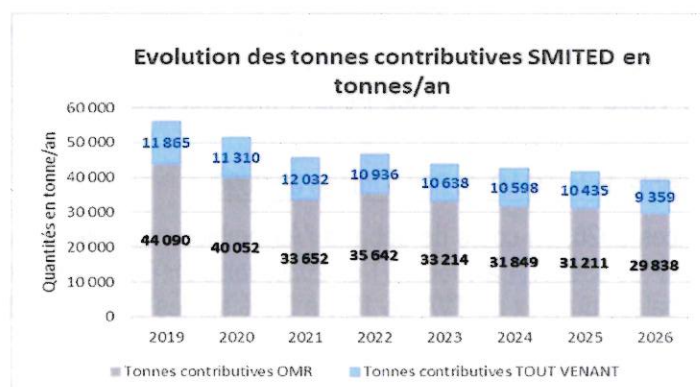
Tonnes contributives (OMR + TV) 2025	41 641	-1,9 %
Tonnes contributives (OMR + TV) 2026	39 197	-5,9 %

Les quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles et de Tout-Venant de déchetteries des collectivités adhérentes, qui serviront de base pour la facturation des contributions 2026, s'élèvent à **39 197 T**, soit une baisse de **-5,9%** et **3 520 tonnes entre 2025 et 2026** (contre 806 tonnes par rapport entre 2024 et 2025).

Mme la directrice souligne que la baisse continuera dans les prochaines années suite à la mise en place des nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur en déchetteries.

En 8 ans (2019-2026), les collectivités adhérentes au SMITED ont diminué leurs productions d'ordures ménagères résiduelles de **14 252 tonnes** soit une baisse de **32%**, équivalent à 53 kg/hab.an.

Sur la même durée, les collectivités adhérentes au SMITED ont diminué leurs productions de « Tout-Venant » de déchetteries de **2 506 tonnes** soit une baisse de **21%**, équivalent à 9,4 kg/hab.an.



M. le Président souligne que cette baisse de déchets est un point fort du territoire avec un ratio par habitant d'environ 120 kg/habitant. Ce qui représente la moitié des ratios nationaux sur des territoires ruraux, comme celui du SMITED.

Ainsi dans ce contexte, un projet de budget 2026 a été établi sur une base de traitement de 36 300 tonnes sur le TVME en intégrant les refus de tri de la SPL Uni Tri. Les « Tout-Venant » de déchetterie iraient intégralement en centre de stockage. Le décalage de mise en service de la cimenterie d'Airvault a également été pris en compte.

Compte tenu de l'évolution des tonnes contributives, il est demandé s'il n'est pas opportun de faire évoluer notre structure juridique pour accueillir des tonnes extérieures ? M. le Président répond que le SMITED est régulièrement sollicité par des entreprises pour faire traiter leurs déchets. Le recours aux apports complémentaires ne devrait pas être un problème à l'avenir.

Il est suggéré d'engager des réflexions, avec la nouvelle équipe d'élus, sur l'évolution de la tarification avec une part fixe plus importante par rapport à la part variable surtout si les collectivités ont une production kilos/habitants plus ou moins égales. M. le Président y est favorable et répond que l'évolution tarifaire sera le travail des élus du prochain mandat, pour faire évoluer les contributions des collectivités pour donner plus d'importance à la part fixe au détriment de la part variable. L'intérêt du syndicat doit primer.

Mme la directrice ajoute pour information que l'ADEME a lancé une étude sur la région Nouvelle Aquitaine, avec le cabinet Indiggo, à destination des syndicats de traitement sur le sujet des tarifications appliquées. Le SMITED a intégré cette étude qui permettra un échange avec d'autres syndicats sur cette thématique.

Il est proposé aux élus d'établir les contributions 2026 suivant 2 hypothèses :

☉ **Hypothèse 1 avec hausse de la TGAP de 8€ HT/tonne :**

⇒ **265 € HT/T et 279,6€ TTC (TVA à 5,5%)** qui se décompose ainsi :

Détail des différents postes	Tarif 2026 en € HT/T
Post exploitation ISDND Loge 1 et 2– Coulonges Thouarsais	18€ HT/T
Transfert : Quais de transfert de Coulonges Thouarsais, Bressuire, Sainte-Eanne et Melle	14€ HT/T
Transport	23€ HT/T
Traitement OMR et Tout-Venant déchetterie	200€ HT/T
Déficit prévisionnel 2025	10€ HT/T
TOTAL	265€ HT/T

⊙ **Hypothèse 2 avec maintien de la TGAP de 65€ HT/tonne :**

⇒ **262 € HT/T et 288,20€ TTC (TVA à 10%)** qui se décompose ainsi :

Détail des différents postes	Tarif 2026 en € HT/T
Post exploitation ISDND Loge 1 et 2–Coulonges Thouarsais	18€ HT/T
Transfert : Quais de transfert de Coulonges Thouarsais, Bressuire, Sainte-Eanne et Melle	14€ HT/T
Transport	23€ HT/T
Traitement OMR et Tout-Venant déchetterie	197€ HT/T
Déficit prévisionnel 2025	10€ HT/T
TOTAL	262€ HT/T

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des contributions des adhérents pour le budget « Traitement » pour l'exercice 2026.

⊙ **Hypothèse 1 : 265 € HT/T et 279,6€ TTC (TVA à 5,5%)**

Montant des contributions SMITED € HT	2025 en € HT	2025 en € TTC avec TVA à 10%	2026 en € HT/T	2026 € TTC/T avec TVA à 5,5%	Evolution 2025/2026 sur montant TTC
CA du Bocage Bressuirais	2 095 425	2 304 968	2 332 530	2 460 819	6,8 %
CC Airvaudais Val du Thouet	314 325	345 758	332 575	350 867	1,5 %
CC du Thouarsais	1 249 200	1 374 120	1 392 575	1 469 167	6,9 %
CC Mellois en Poitou	2 274 525	2 501 978	2 538 170	2 677 769	7,0 %
CC Parthenay Gâtine	1 105 425	1 215 968	1 228 540	1 296 110	6,6 %
SMC	1 827 450	2 010 195	2 004 460	2 114 705	5,2 %
CC Val de Gâtine	502 875	553 163	558 355	589 065	6,5 %
TOTAL CONTRIBUTIONS en € HT	9 369 225	10 306 148	10 387 205	10 958 501	6,3 %

⊙ **Hypothèse 2 : 262 € HT/T et 288,20€ TTC (TVA à 10%)**

Montant des contributions SMITED € HT	2025 en € HT	2025 en € TTC avec TVA à 10%	2026 en € HT/T	2026 € TTC/T avec TVA à 10%	Evolution 2025/2026 sur montant TTC
CA du Bocage Bressuirais	2 095 425	2 304 968	2 306 124	2 536 736	10,1 %
CC Airvaudais Val du Thouet	314 325	345 758	328 810	361 691	4,6 %
CC du Thouarsais	1 249 200	1 374 120	1 376 810	1 514 491	10,2 %
CC Mellois en Poitou	2 274 525	2 501 978	2 509 436	2 760 380	10,3 %
CC Parthenay Gâtine	1 105 425	1 215 968	1 214 632	1 336 095	9,9 %
SMC	1 827 450	2 010 195	1 981 768	2 179 945	8,4 %
CC Val de Gâtine	502 875	553 163	552 034	607 237	9,8 %
TOTAL CONTRIBUTIONS en € HT	9 369 225	10 306 148	10 269 614	11 296 575	9,6 %

L'auditoire reçoit une information sur l'avenir de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, géré par SUEZ à Amailloux. Il est annoncé qu'une consultation publique démarrera le 15 décembre pour recueillir des avis de la population sur la poursuite de l'activité de cette installation. Le résultat de cette enquête est attendu pour mi-janvier. Mme la Directrice précise aux élus que la fin de l'arrêté préfectoral en cours est le 26 février 2026. Si ce site de traitement devait fermer, les conséquences financières seraient importantes pour le SMITED car les charges de transport vers le site de secours de Sommières du Clain seront bien supérieures.

M. le Président consulte, dans un premier temps, les élus du Conseil d'exploitation afin de recueillir leur position sur le choix du tarif à 265€ HT/tonne (TVA à 5,5%) ou à 262€ HT/tonne (TVA à 10%). Préalablement, M. la Directrice précise que la première proposition d'augmentation de la trajectoire TGAP à 105€/T en 2030 et l'harmonisation du taux de TVA à 5,5% sur toutes les prestations du service de gestion des déchets du Projet de Loi de Finances 2026 a été rejetée par l'Assemblée nationale. Ce texte est ensuite parti en examen au Sénat qui a réinstauré et voté ce point le 04/12/2025, mais en divisant par 2 la trajectoire pour la porter à 85€/T en

2030 et en maintenant l'avantage d'un passage de 10 à 5,5%. Sans adoption définitive de la Loi de finances 2026, il est difficile de dire à date qu'elle mesure sera adoptée sur le sujet de la trajectoire future de TGAP. Les élus du Comité syndical opte pour un tarif à 262€ HT/tonne pour l'année 2026 avec application du taux de TVA en vigueur.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant la contribution 2026 à hauteur de 262€ HT/tonne (TVA à 10%) au regard de la suspension de l'article 41 du Projet de Loi de Finances 2026. Il est néanmoins proposé de revoir ce tarif au Conseil d'exploitation du 15 janvier 2026 si besoin en fonction de l'évolution de la loi de finances 2026.

7/ VOTE DES TARIFS 2026 BUDGET « TRAITEMENT » SPIC

Il est proposé les tarifs pour l'année 2026 sur la base suivante :

- Evolution des tarifs de prestations de transfert, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques sur la même base que les contributions des collectivités adhérentes à TGAP constante,
- Statut Quo sur les remboursements des charges de transport supportées par les collectivités adhérentes au regard de la baisse du prix des carburants,
- Statut Quo pour le tarif de transfert des emballages de la CCT sur le quai de transfert de la Loge,
- Statut Quo pour les remboursements de transfert des déchets pour les collectivités qui gèrent les transferts pour le compte du SMITED,
- Maintien des tarifs de 2025 pour l'acceptation des inertes sur l'ISDI de la Loge 2 et regroupement en 2 catégories.

La proposition de tarifs 2026 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Année 2025		Proposition Année 2026	
	€ HT/T	€ TTC/T	€ HT/T	€ TTC/T
Admission sur quai de transfert de Sainte-Eanne des Déchets d'Activités Economiques (TVA à 10%) <i>(Transfert, transport et traitement avec TGAP à 65€ + 5€ de surtaxe incluse)</i>	206,00	226,60	244,00	268,40
Admission sur quai de transfert de la Loge des emballages (TVA à 5,5%)	20,14	21,25	20,14	21,25
Rechargement depuis les quais de transfert de Bressuire et de Sainte-Eanne (TVA à 10%)	6,00	6,60	6,00	6,60
Remboursement des transports en €/ tonne/ kms				
Benne OMR	0,410	0,451	0,410	0,451
Porteurs	0,292	0,321	0,292	0,321
Admission des inertes sur ISDI de la Loge				
Catégories 1, 2 et 3 : terres et cailloux et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Clients extérieurs	6,00	6,60	6,00	6,60
Catégories 1, 2 et 3 : terres et cailloux et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Collectivités adhérentes	3,00	3,30	3,00	3,30

Le conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant la grille de tarifs présentée ci-dessus qui sera applicable à compter du 1er janvier 2026. Il est néanmoins proposé de revoir ces tarifs au Conseil d'exploitation du 15 janvier 2026 si besoin en fonction de l'évolution de la loi de finances.

8/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA CAN

M. le président rappelle aux élus que le Comité Syndical a approuvé lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022 la passation d'une nouvelle convention d'entente entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels d'une durée de 6 ans. La convention prévoit un apport de 20% des ordures ménagères résiduelles collectées par la CAN, au tarif voté, chaque année, par le Comité Syndical du SMITED, elle est présentée préalablement en conférence d'entente.

Pour l'année 2026, le tarif proposé est de **183€ HT/tonne** et les frais de structure se montent à **1,80€ TTC/habitant**. Le montant total annuel pour l'année 2026 est estimé dans le tableau ci-dessous :

Montant des frais de participation pour l'année 2026 avec actualisation des tarifs			
Intitulé des prestations	Quantités estimées	Montant en € HT	Montant en € TTC TVA à 10%
Frais de traitement des OMR Budget Traitement SPIC	3 900T/an	713 700,00 €	785 070,00 €
Frais d'administration générale (non soumis à TVA) Budget Structure SPA	25 838 hab. DGF 2025 à 1,80€ TTC/hab.	-	46 508,40 €
TOTAL GENERAL			831 578,40 €

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'entente, applicable à compter du 1er janvier 2026.

9/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET « TRAITEMENT » 2026

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 « Traitement », afin de pouvoir réaliser les opérations urgentes.

Le Président précise que les crédits ouverts au budget investissement « Traitement » pour l'exercice 2025 s'élève à 185 600€ HT (pour les opérations 61, 62 et 65). Il a été décidé de ne pas prendre en compte l'opération 64 qui concerne la modernisation du TMB puisque cet investissement important a fait l'objet d'une autorisation de programme/crédit de paiement. Aussi, l'engagement avant le vote du budget s'élève à 46 400 €HT.

BUDGET INVESTISSEMENT "TRAITEMENT"	Dépenses inscrites au BP 2025	Ouverture par anticipation proposée avant le vote du budget 2026
61 TRAVAUX LA LOGE	15 600,00 €	3 900,00 €
23 Immobilisations en cours	15 600,00 €	3 900,00 €
2313 Constructions	15 600,00 €	3 900,00 €
62 TRANSPORT	160 000,00 €	40 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	160 000,00 €	40 000,00 €
2182 Matériel transport	160 000,00 €	40 000,00 €
65 QUAIS DE TRANSFERT	10 000,00 €	2 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	185 600,00 €	46 400,00 €

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif « Traitement » 2026 pour un montant maximum de 46 400,00€ HT conformément à la répartition présentée ci-dessus.

10/ MARCHES D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » et « FLOTTE AUTOMOBILE ».

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour 4 années pour le renouvellement de contrats d'assurance :

- Responsabilité civile, des mandataires sociaux et atteinte à l'environnement,
- Flotte automobile.

Ce marché est estimé à 380 000€ HT au maximum sur 4 années.

Ce marché a été lancé le 11 novembre 2025. La remise des offres est prévue pour le 15 décembre 2025. La Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2025, sera chargée d'examiner les offres et de proposer le choix de l'entreprise le mieux disant, au regard du classement retenu par application des critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer ce marché d'assurance dans la limite de 380 000€ HT après décision de la commission d'appel d'offre, qui se réunira le 17/12/2025.

11/ MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI

Le SMITED souhaite passer, à titre dérogatoire, un marché en accord cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations de service de traitement des refus de tri en provenance de la SPL UniTri. Le recours à cette procédure est acté pour des raisons techniques. En effet, les prestations concernées par le présent marché ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé qui a été désigné comme prestataire de secours dans le marché passé entre la SPL Uni Tri et le SMITED pour le traitement des refus de tri de la Région Nouvelle Aquitaine (référence marché 2024-03).

Le Titulaire du présent marché, l'entreprise SASU COVALOR, située ZI le Bois Imbert 85 280 LA FERRIERE interviendra ponctuellement en cas d'arrêts techniques de l'usine de traitement des déchets du SMITED, située à Champdeniers (phase de travaux sur le process -arrêt obligatoire de maintenance des équipements, arrêts liés à un sinistre par exemple...) et exploitée par le SMITED en régie.

Ce marché est estimé à 1 400 000€ HT au maximum sur 3 années du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2028.

Mme la Directrice précise qu'il s'agit d'un accord cadre et que le SMITED ne paiera que les tonnes réellement traitées. Les consignes données aux équipes du SMITED sont bien de traiter ces flux en priorité sur l'usine TVME de Champdeniers.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer ce marché de prestations de service d'un montant maximum de 1 400 000€ HT sur 3 années pour un démarrage le 15 décembre 2025.

12/ CONTRAT DE PRET BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE POST-EXPLOITATION DE LA LOGE

Afin de financer les travaux réglementaires de fin d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Loge 2 à Coulonges Thouarsais, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Il s'agit d'un prêt de 780 000€ sur 30 années, correspondant à la durée de post-exploitation de l'installation. Lors du Comité Syndical du 25 septembre 2025, les élus ont décidé de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts détaillée dans le tableau ci-dessous.

Or, la Caisse des Dépôts a informé le SMITED que ce financement ne serait pas possible car l'opération est complètement terminée.

M. le Responsable Administratif et Financier commente les tableaux ci-dessous et particulièrement les offres actualisées de la Banque Postale.

Conditions financières						IRA	Validité
	Amortissement	Taux	Prd	Durée	Frais		
	780 K€ Amortissement constant	Livret A + 1,30%	Trim	30 ans	468 €	Actuarielle	N.C.
	160 K€ Amortissement constant	Taux fixe : 4,54%		25 ans	160 €	N.C.	30/09/25
	780 K€ Amortissement constant	Taux fixe : 4,36%		30 ans	780 €	Actuarielle	29/09/25
		Euribor 3 mois + 1,51%*				Dégressive	

* floor au niveau de la marge

Offres Banque Postale actualisée	Coût total	Capital	Intérêts	Taux d'intérêt moyen
Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,57%	1 250 454,37€	780 000,00€	470 454,37€	3,99%
Taux fixe	1 314 426,90€	780 000,00€	534 426,90€	4,53%

Le cabinet TAElys, qui accompagne le SMITED sur la gestion de son portefeuille d'emprunts, conseille de choisir le taux variable de la Banque Postale.

Il est donc proposé de retenir la seconde offre, proposée par la Banque Postale, en taux variable Euribor 3 mois + 1,57%.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse choisir la meilleure offre et autoriser le président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale ainsi que les demandes de réalisation des fonds.

13/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Le président expose :

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
Vu la délibération du Comité syndical, en date du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/ Relyens, en cours (2020-2025), arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

M. le Responsable Administratif et Financier précise que la hausse de 5€/mois/agent représente un budget de 1200€/an car 20 agents publics sont concernés par cette participation financière.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse :

- **Valider l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Valider le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,**
- **Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.**
- **Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Président à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,**
- **Autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

14/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE »

Le président expose :

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « Santé » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité Syndical puisse :

- **Valider l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Valider le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,**
- **Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.**
- **Autoriser le Président Yves Chouteau à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Président Yves Chouteau à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,**
- **Autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

15/ QUESTIONS DIVERSES

Programme des prochaines réunions :

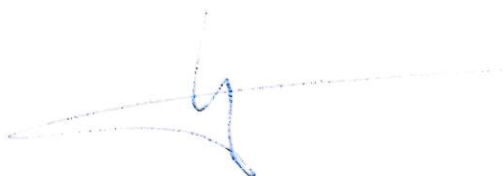
Le calendrier des réunions ci-dessous, pour le premier semestre 2026, est présenté et validé par les élus du Conseil d'exploitation.

Réunions	Dates à retenir	Ordre du jour
Conseil d'exploitation	Judi 15 janvier 2026 à 8H45	DOB 2026
Conseil d'exploitation	Judi 26 février 2026 à 8H45 Avec déjeuner fin de mandat	CFU 2025 et vote des Budgets primitifs

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil d'exploitation est levée à 11h50.

Le secrétaire,

Éric CUSEY



Le Président du SMITD,

Yves CHOUTEAU

